

## Diminution de la prise en charge complémentaire des médicaments à vignettes bleues par l'instance « régime général » du régime local d'assurance maladie Alsace Moselle.

- Date d'application de la réglementation : **01/07/2006**  
*Texte associé*  
*Décret n° 2011-56 du 14.01.2011* **JO du 15/01/2011**  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023428168&fastPos=1&fastReqId=113317487&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte:](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023428168&fastPos=1&fastReqId=113317487&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)
- Avis UNCAM du 30/03/2011** **JO du 06/04/2011**  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=8246193C6B9C470FEEBC5B6EC3347C67.tpdjo11v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000023820523&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=8246193C6B9C470FEEBC5B6EC3347C67.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000023820523&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)
- [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=8246193C6B9C470FEEBC5B6EC3347C67.tpdjo11v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000023820525&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=8246193C6B9C470FEEBC5B6EC3347C67.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000023820525&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)
- Familles de Professionnels de Santé concernés : **Pharmaciens**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné*: **1.31**
- *Référentiel TLA concerné* : **Non**

### Contexte de l'évolution

- **Décision arrêtée par le Conseil d'Administration du régime local d'assurance maladie Alsace Moselle. (Instance du régime général)**

Lors de sa séance du 19 décembre 2005, le Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie, compétent en ce qui concerne la fixation des cotisations et des prestations, a arrêté un certain nombre de mesures.

Il a notamment été décidé que le régime local diminuerait la prise en charge complémentaire des médicaments à vignettes bleues ; le taux de prise en charge est ramené à 80 %.

**Cette version de FR tient compte des nouvelles modalités de prise en charge des médicaments à vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés (Cf. FR83).**

### Légende

*Texte surligné en jaune*

*Texte surligné en vert*

*Evolutions par rapport à la version **initiale** de la FR*

*Evolutions par rapport à la version **v2** de la FR*

### Détail de l'évolution

➤ Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Valeur du code ALD (1 <sup>er</sup> caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION		
1, 2, 3	Poser la question : "Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"  Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est "soins relatifs aux ALD". <del>Sauf pour le Régime des Mines : v. les codes situation 07xx ci-dessous.</del>  Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous		
Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération	
0100	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0101	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0102	PH4 / MHU = 35% 30% - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0103	PH4 / MHU = 35% 30% - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0104	PH2= 15% PH4 / MHU = 35% 30% - PH7, MX7 = 65 % - autres = 80 %	FSV	
0105	90 % sauf PH2= 15% PH4 / MHU= 80%	pas d'exonération	
0106	PH4 / MHU = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0107	PH4 / MHU = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0108	90 % sauf PH2= 15% PH4 / MHU= 80%	pas d'exonération	
0109	PH4 / MHU = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0110	PH4 / MHU = 80 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0200	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0201	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0202	PH4 / MHU=35% 30% - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0203	PH4 / MHU=35% 30% - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0204	PH2= 15%, PH4 / MHU=35% 30% - PH7, MX7=65 % -autres=80 %	FNS	
0205	90 %	pas d'exonération	
0206	PH4 / MHU =90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0207	PH4 / MHU =90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0220	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0221	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0222	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4 / MHU=35% 30% - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0223	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4 / MHU=35% 30% - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0224	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH2= 15%,PH4 / MHU=35% 30% - PH7, MX7=65 % -autres=80%	FSV
0225	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	90 %	pas d'exonération
0226	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4 / MHU =90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré

0227	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé(cf R18)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	PH4 / MHU =90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0300	Les règles de tarification à appliquer sont celles du cas général (Table 4 pour code gestion différent de N3) ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0301	Les règles de tarification à appliquer sont celles du cas général (Table 4 pour code gestion = N3) ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0302	100 % - PH4 / MHU = 35% 30% - autres = 100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0303	100 % - PH4 / MHU = 35% 30% - autres = 100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0304	PH2 = 15 %, PH4 / MHU = 35% 30%, PH7 = 65 %, autres 80 %		FSV
0400	<ul style="list-style-type: none"> <li>COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1* : 100 %</li> <li>Autres : 75%</li> </ul>		pas d'exonération
0401	<p>Poser la question : "PRESCRIPTION ETABLIE SUR IMPRIME SNCF 1032 ?"</p> <p>SI LA REPONSE EST OUI : le taux est de 100 %</p> <p>SI LA REPONSE EST NON :</p> <p>si la spécialité du prescripteur =07, 18, 19, 36, 70, 77 : 100 %</p> <p>si la spécialité du prescripteur est différente de 07, 18, 19, 36, 70, 77 : taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).</p>		Service médical SNCF pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> <li>COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, B, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX, PH1* : 100 %</li> <li>Autres : 75%</li> </ul>		pas d'exonération
0403	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).		pas d'exonération
0404	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0405	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0406	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0407	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0408	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0409	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0410	<ul style="list-style-type: none"> <li>PH1*, PH2, PH4 / MHU, PH7, MX1, MX4, MX7, PMR : 75%</li> <li>PA, PHA, PH1*, SNG, CPH, UPH, MPI : 100 %</li> <li>Autres : 80 %</li> </ul>		FSV
0411	<ul style="list-style-type: none"> <li>COR, CPH, UPH, LEN, LUN, OPT, ORC, ORP, OPR, PA, PAU, PHA, POC, SNG, VEH, VER, MPI, PEX, PH1* : 100%</li> <li>Autres : 90 % sauf PH2=15 %, PH4 / MHU = 80 %</li> </ul>		pas d'exonération
0412	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0413	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).		identique à celui précisé dans la table 8.3
0414	100 %		pas d'exonération
0415	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré

\* Prise en compte de la décision du conseil d'administration de la SNCF d'avril 2004 : PH1 à 100% pour tous les bénéficiaires du régime SNCF.

0500	gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base du Régime Général figurant en table 4 ni exonération, ni modulation (cf. table 4 colonne Régime Général)	pas d'exonération
0501	gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général (100 %)	assuré ou bénéficiaire exonéré
0502	gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général PH4 / MHU = 35 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0503	gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général PH4 / MHU = 35 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0504	gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général PH4 / MHU = 35 % — PH7, MX7 = 65 % — autres = 80 %	FSV
0505	gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général 90 %	pas d'exonération
0506	gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général PH4 / MHU = 90 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0507	gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général PH4 / MHU = 90 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0508	gestion identique au code couverture 00108 du Régime Général 90 %	pas d'exonération
0509	gestion identique au code couverture 00109 du Régime Général PH4 / MHU = 90 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0510	gestion identique au code couverture 00110 du Régime Général PH4 / MHU = 90 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0550	Actes prescrits par un prescripteur agréé RATP- Taux du régime spécial RATP (100 %)- Actes prescrits par prescripteur non agréé RATP Si le code spécialité du prescripteur est différent de 01, 06, 30, 38, 39, 40 (*) <sup>1</sup> Taux du Régime Général de Sécurité Sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans table 4) Sinon Pas de FSE en Tiers payant cf règle R18	Régime Spécial RATP  Pas d'exonération  Pas d'exonération
0551	Taux du Régime Général de Sécurité Sociale (gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général) 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0553	Taux du Régime Général de Sécurité Sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général) PH4 / MHU = 35 % — autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0700	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b> <b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	Soins relatif aux ALD exonération régimes spéciaux
0701	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b> <b>Soins non en rapport avec ALD : Saisie manuelle du taux (cf. T10 &amp; T11)</b>	soins relatifs aux ALD pas d'exonération
0702	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b> <b>Soins non en rapport avec ALD</b> Taux du régime général (gestion identique au code couverture 00100 du régime général par application du taux figurant dans la table 8.1)	Soins relatif aux ALD pas d'exonération
0703	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b> <b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	Soins relatif aux ALD pas d'exonération
0704	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b> <b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	Soins relatif aux ALD pas d'exonération
0705	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	Soins relatif aux ALD

<sup>1</sup> (\*) Ces spécialités ne sont pas ouvertes au libre choix du praticien par le patient. Pour les spécialités citées, les agents en activité de service doivent nécessairement s'adresser à un prescripteur agréé par la RATP pour bénéficier du remboursement. La liste des spécialités "ouvertes" et "non ouvertes" évoluera dans le temps. Il est recommandé aux sociétés de services réalisant les logiciels de Professionnels de Santé de gérer cette notion dans une table des spécialités.

	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0706	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0707	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0708	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0709	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0710	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0711	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 90 % sauf CPH MX1 MX4 MPI – PH1 PHA SNG UPH VAG pour lesquels le taux est à 100 %</b>	pas d'exonération
0712	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0713	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0714	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0715	<b>Soins en rapport avec ALD : NR sans élaboration de FSE (cf R18)</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : NR sans élaboration de FSE (cf R18)</b>	
0716	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0717	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0718	<b>Soins en rapport avec ALD : NR sans élaboration de FSE (cf R18)</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : NR sans élaboration de FSE (cf R18)</b>	
0719	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0720	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0721	<b>Soins en rapport avec ALD : 100 %</b>	if aux ALD
	<b>Soins non en rapport avec ALD : 100%</b>	pas d'exonération
0900	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PH2 =15%</li> <li>• B : 70 %-</li> <li>• SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, MPI, ORC, ORP, VAG, VEH : 100 %-</li> <li>• PH7, PH4 / MHU, MX7 : 65 %-</li> <li>• PHN : non remboursé (0 %)</li> <li>• Autres : 75 %-</li> </ul>	pas d'exonération
0901	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 %-</li> <li>• PHN : non remboursé (0%)</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
0902	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PH4 / MHU : 65 %-</li> <li>• PHN : non remboursé (0 %)</li> <li>• Autres : 100 %-</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
0903	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PH4 / MHU : 65 %-</li> <li>• PHN : non remboursé (0 %)</li> <li>• Autres : 100 %-</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
0904	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PH4 / MHU : 65 %-</li> <li>• PHN : non remboursé (0 %)</li> <li>• Autres : 100 %-</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
1000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1002	PH4 / MHU = 45 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1003	PH4 / MHU = 45 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1004	PH2=15% PH4 / MHU = 45 % - Biologie = 80 % - autres = 85 %	FSV

1600	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1601	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1602	PH4 / MHU = <del>35%</del> 30% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1603	PH4 / MHU = <del>35%</del> 30% autres 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
9001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9002	PH4 / MHU = <del>35%</del> 30% - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9003	PH4 / MHU = <del>35%</del> 30% - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9004	PH2=15%, PH4 / MHU = <del>35%</del> 30% - PH7, MX7 = 65 % - autres = 80 %	FSV
9020	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9021	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9022	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9023	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9024	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération

- les modifications apportées des tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues 35%	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 35% 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35%		100 % sauf PH4 / MHU = 35% 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues 35% taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35% taux rég. local frontalier		100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2= 15% , PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2=15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FNS FSV	NON	PH2= 15 % PH4 / MHU = 35% 30% PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FNS FSV		PH2= 15 % PH4 / MHU = 35% 30% PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 % sauf PH2= 15% , PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2= 15 % , PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % jusqu'à accouchement maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % jusqu'à accouchement maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste 100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % jusqu'à accouchement maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Assuré biologiste 100 % jusqu'à accouchement maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
Assuré biologiste 100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	2100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération ni modulation	Pas d'exonération
Assuré biologiste Non exonéré		ni exonération ni modulation	Pas d'exonération
100 % si service médical SNCF ou si gynéco, K, KC, KCC, KE, Z, ZN, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospi. , transport		100 %	Service médical SNCF
Autres cas taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon			
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon			
100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon			
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% vignettes orange 80 % vignettes bleues	NON	100 % ou 90 % sauf PH2 = 15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% vignettes orange 80 % vignettes bleues		100 % ou 90 % sauf PH2 = 15% PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	<del>FNS</del> FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	<del>FNS</del> FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % jusqu'à accouchement maternité <del>sauf vignettes bleues 90 %</del> sinon	NON	100 % <del>sauf PH4 / MHU = 90 %</del>	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Taux Alsace Moselle sinon		90 % sauf PH2 = 15 % PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toute prestation sauf vignettes bleues 80 %		100 % PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité <del>sauf vignettes bleues 35 %</del>		100 % <del>sauf PH4 / MHU = 35 %</del>	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations sauf vignettes bleues 80 %	NON	100 % sauf, PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % jusqu'à accouchement maternité <del>sauf vignettes bleues 90 %</del>		100 % <del>sauf PH4 / MHU = 90 %</del>	<del>Assuré ou bénéficiaire exonéré</del>

Libellé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % jusqu'à accouchement maternité sauf vignettes bleues 35 % sinon	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues 35 % (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf et PH4 / MHU = 35% 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % vignettes bleues 35 % (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		100 % sauf PH4 / MHU = 35% 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	PH2 = 15% PH4 / MHU = 35% 30% PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FSV
Taux FNS FSV (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON		PH2 = 15% PH4 / MHU = 35% 30% PH7, MX7 = 65% autres = 80 %	FNS FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)	OUI		Non remboursé	
	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	90 %	Pas d'exonération

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné.

Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		Non remboursé	
Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (1)	NON	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré	OUI		Non remboursé	
(accidents non couverts) (1)	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

(1) Cf règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé "accidents non couverts" est mentionné.

Lorsque le libellé "accidents non couverts" n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.

Table 50.3 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour la Banque de France

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX	Tous PS	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
sinon				
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS		100 % sauf PH4 / MHU = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % toutes prestations	Tous PS		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non-exonéré	Prescripteurs sauf spécialités 19 21 36 41- 44 et 45		IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21		IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % ; SF, C, V = 75 % ; Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 36 41 44 et 45		ORT, TO ou TOR = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 27 28 et 29		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50		SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VEH, MPI = 100 % PH2=15%, PH7, PH4 / MHU, MX7 = 65 % PHN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses de biologie médicale		PB, TB, KB = 65 % IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	Pas d'exonération

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI/NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon  Autres cas non exonérés		OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs sauf spécialités 19 21 36 44 et 45	NON	IK, IKM, KS, A, AM, FTN, FTR, PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % SF, C, V = 75 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 36 44 et 45	NON	ORT, TO ou TOR = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 27 28 et 29	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50	NON	B = 70 % SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VEH, MPI = 100 % PH2 = 15% PH7, PH4 / MHU, MX7 = 65 % PHN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses de biologie médicale		B = 70 % PB, TB, KB = 65 % IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération

Table 50.4 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour la CRPCEN

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations	Toutes	Néant	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX  sinon	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	NON	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	NON	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	PH2=15% PH4 / MHU = 45% autres = 85 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX  sinon  Taux FSV	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	NON	80 %	FSV
	Pharmaciens	NON	PH2=15% PH4 / MHU = 45 % autres = 85 %	FSV
	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FSV
FSV	Aux. Med. et labo de Biologie med.	Néant	80 %	FSV
	Pharmaciens	Néant	PH4 / MHU = 45% autres = 85 %	FSV

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si lié ALD XXXXXX  sinon 100 % sauf vignettes bleues 45 % 100 % sauf vignettes bleues 45 %	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux ALD
	Toutes	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 45 % Non exonéré	Toutes	Néant	100 % sauf PH4 / MHU = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non exonéré	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	Néant	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	Néant	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	Néant	PH4 / MHU =45 % autres = 85 %	Pas d'exonération

Table 50.5 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour le Port Autonome de Bordeaux

libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vig. bleues 85 % <sup>2</sup>	Toutes	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 85 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. bleues 85 % <sup>11</sup>	Toutes		100 % sauf PH4 / MHU = 85 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vig. bleues 35 %	Toutes	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. bleues 35 %	Toutes		100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % toutes prestations	Toutes		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	Prescripteurs sauf spécialités 19 21 36- 44 et 45	NON	KFA, KFB, IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, SES = 100 % C, CNP, CS, Z, ZN = 85 % — P = 90 % HN = non remboursé — Autres = 75 %	Pas d'exonération
	spécialités 19 36 44 et 45	NON	ORT, TO, IK, IKM, IKS = 100 % C, CS, Z = 85 % — PRO, SPR = 90 % HN = non remboursé — Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % C = 85 % — V = 75 % HN = non remboursé — Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	B = 90 % — PHN = non remboursé SNG, PHA, CPH, UPH, PH1, MX1, MX4, MPI = 100 % PH7, PH4 / MHU, PAN, PMR, MAD, AAD, AAR, MX7, PA, PAN = 85 % MAC = 145 %	Pas d'exonération
	Auxiliaires Médicaux	NON	IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé ; Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyse de Biologie Médicale	NON	IK, IKM, IKS = 100 % — B, BP = 90 % AMI, ID, K, KB, PB, TB = 75 % HN = Non Remboursé	Pas d'exonération

<sup>2</sup> Si l'outil de consultation de la carte Vitale dont dispose le Professionnel de santé restitue ce libellé, il convient d'appliquer un taux de 35% 30% pour les vignettes bleues

Non exonéré	Prescripteurs sauf spécialités 19 21 36 44 et 45	NON	KFA, KFB, IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, SES = 100 % C, CNP, CS, Z, ZN = 85 % — P = 90 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	spécialités 19 36 44 et 45	NON	ORT, TO, IK, IKM, IKS = 100 % C, CS, Z = 85 % — PRO, SPR = 90 % HN = non remboursé — Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % C = 85 % — V = 75 % HN = non remboursé — Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	B = 90 % — PHN = non remboursé SNG, PHA, CPH, UPH, PH1, MX1, MX4, MPI = 100 % PH7, PH4 / MHU, PAN, PMR, MAD, AAD, AAR, MX7, PA, PAN = 85 % MAC = 145 %	Pas d'exonération
	Auxiliaires Médicaux	NON	IK, IKM, IKS = 100 % — HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyse de Biologie Médicale	NON	IK, IKM, IKS = 100 % — B, BP = 90 % AMI, ID, K, KB, PB, TB = 75 % HN = Non Remboursé	Pas d'exonération

Table 50.6 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour le Régime Spécial RATP

libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec une ALD ? OUI / NON	Prescripteur agréé RATP ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations			100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
taux rég. local frontalier	NON		90%	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier			90%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
Taux FNS	NON		PH4 / MHU = 35 % PH7 = 65% autres = 80 %	FNS
Taux FNS			PH4 / MHU = 35 % PH7 = 65% autres = 80 %	FNS
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace Moselle	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
	NON		90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace Moselle			90 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
Autres cas non exonérés	NON		ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré			ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % toutes prestations	NON		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si médical RATP sinon	NON	OUI	100 %	Régime Spécial RATP
Autres cas non exonérés		NON	Si le code spécialité du prescripteur est différent de 01, 06, 30, 38, 39, 40 (*) : ni exonération — ni modulation (Cf. table 4 Taux régime général) Sinon non remboursé	Pas d'exonération
100 % si médical RATP sinon		OUI	100 %	Régime Spécial RATP
Autres cas non exonérés		NON	Si le code spécialité du prescripteur est différent de 01, 06, 30, 38, 39, 40 (*) : ni exonération — ni modulation	Pas d'exonération

			(Cf. table 4 Taux régime général) <u>Sinon</u> non remboursé	
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
	NON		100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues			100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
	NON		100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier			100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues Taux Alsace Moselle	OUI		100 %	Soins relatifs aux ALD
	NON		100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues Taux Alsace Moselle			100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

\* Ces spécialités ne sont pas ouvertes au libre choix du praticien par le patient. Pour les spécialités citées, les agents en activité de service doivent nécessairement s'adresser à un prescripteur agréé par la RATP pour bénéficier du remboursement. La liste des spécialités "ouvertes" et "non ouvertes" évoluera dans le temps. Il est donc recommandé aux sociétés de services réalisant les logiciels de Professionnels de Santé de gérer cette notion dans une table des spécialités.

Table 50.7 : table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans VITALE et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime minier.

<b>Libellé</b>	<b>Soins en rapport avec une ALD? OUI/ NON</b>	<b>Taux de remboursement</b>	<b>Code justificatif d'exo TM</b>
100% toutes prestations		100%	Exonération régimes spéciaux
100% si liés à une ALDXXXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une ALD
	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
100 % maternité sinon	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
100% si liés à une ALDXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une ALD
100% maternité		100%	Exonération régimes spéciaux

**Cas de facturation – Pharmaciens****TESTS DE FACTURATION STANDARD**

Test n°1	FSE en TP AMO							
	AMO :				AMC :			
CPS 50 DUCOIN								
CV 0000 YYYY	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date facture	Date des soins	Montant facturé	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie	PH1 (PU 18,53)	3614369 TAMOXIFENE TEVA 30 MG	02/05/2011	02/05/2011	18,53	Cf tableau de synthèse	Cf tableau de synthèse	
N° prescripteur : 99 1 00069 6	PH7 (PU 9,28)	3261020 ASPEGIC INJECTABLE 1G	02/05/2011	02/05/2011	9,28	Cf tableau de synthèse	Cf tableau de synthèse	
Date de prescription, date d'exécution et date d'élaboration FSE : cf tableau de synthèse	PH4 (PU 3,29)	3302210 PSYLIA PDR ORALE EF SACHETS 20	02/05/2011	02/05/2011	3,29	Cf tableau de synthèse	Cf tableau de synthèse	
	PH2 (PU 14,83)	3284618 ZOVIRAX 5% CREME TB 10G	02/05/2011	02/05/2011	14,83	Cf tableau de synthèse	Cf tableau de synthèse	
					45,93			

**Tableau de synthèse - Pharmaciens****TABLEAUX DE SYNTHÈSE TRONC COMMUN**

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins ou prescription	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
1	50	0105 CLAUDE	0	0106	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 100% 80% 15%	5 5 5 5	FSE en TP AMO
2	50	0105 CLAUDE (*)	0	0206	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 100% 90% 90%	5 5 5 5	FSE en TP AMO
3	50	0105 CHRISTINE (*)	0	0205	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	90% 90% 90% 90%	0 0 0 0	FSE en TP AMO

(\*) Il s'agit des cartes tronc commun MSA

**Tableau de synthèse - Pharmaciens****TABLEAUX DE SYNTHESE REGIME GENERAL**

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins ou prescription	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
4	50	0115 DIDIER	0	0108	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 90% 80% 15%	0 0 0 0	FSE en TP AMO

**Tableau de synthèse - Pharmaciens****TABLEAUX DE SYNTHESE SNCF**

PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE :

Gynécologue, stomatologue, chirurgien-dentiste

Test	CPS	Carte Vitale Bénéficiaire	Code couverture= Code ALD + Code situation		Date de facturation	Infos particulières	Date des soins ou prescription	Prestations	Taux	Code exo.	Flux attendu
7	50	0415 ALAIN	0	0407	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 100% 80% 15%	5 5 5 5	FSE en TP AMO
8	50	0415 EUGENE	2	0408	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 90% 80% 15%	0 0 0 0	FSE en TP AMO
9	50	0415 STEPHANIE	1	0411	02/05/2011	Les soins sont en rapport avec l'ALD.	02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210	100% 100% 100%	4 4 4	FSE en TP AMO
10	50	0415 STEPHANIE	1	0411	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 90% 80% 15%	0 0 0 0	FSE en TP AMO
11	50	0415 CHRISTEL	1	0413	02/05/2011	Les soins sont en rapport avec l'ALD.	02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210	100% 100% 100%	4 4 4	FSE en TP AMO
12	50	0415 CHRISTEL	1	0413	02/05/2011		02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011 02/05/2011	PH1 1,00 3614369 PH7 1,00 3261020 PH4 1,00 3302210 PH2 1,00 3284618	100% 100% 80% 15%	5 5 5 5	FSE en TP AMO

C.N.D.A

*Demande d'agrément  
ou d'homologation  
pour l'intégration d'une  
fiche réglementaire*



**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

*(remplir 1 engagement par logiciel)*

Je soussigné, ....., agissant en qualité de .....  
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel  
intitulé..... dans sa version n°<sup>1</sup>....., pour système (OS).....  
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° \_\_\_\_\_

Version du cahier des charges de référence (rayer la mention inutile) : 1.31 / 1.40

ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version ..... / TLA version .....

**Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :**

**1. Tableau récapitulatif à compléter :**

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Régime	Date de transmission des cas de facturation		Nom des Fichiers <small>(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)</small>
		N° LOT	N° FACTURE	

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passant correspondant à la fiche réglementaire prise en compte<sup>2</sup>.**

Fait le .....à .....

*Signature du représentant et cachet de la société*

<sup>1</sup> évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

<sup>2</sup> si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.